



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/INF.3
Paris, 17 janvier 2020
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11 - 14 février 2020

DOCUMENT D'INFORMATION

A sa 39^{ème} session (2017), la Conférence générale de l'UNESCO a invité le Conseil exécutif, la Directrice générale et les organes directeurs de l'UNESCO à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, telles que présentées dans le [Document 39 C/70](#) ([Résolution 39 C/87](#)). Le document présente l'état des lieux final du suivi des recommandations qui étaient pertinentes pour les organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Cet état des lieux montre que toutes les recommandations ont été mises en œuvre.

1. Ce document présente l'état des lieux final du suivi des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (ci-après « le Groupe de travail ») qui sont pertinentes pour les organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) (ci-après « la Convention »). Il est accompagné des débats que le Comité et la Conférence des Parties ont eus à leur douzième session (décembre 2018) et septième session (juin 2019) respectivement.
2. Pour mémoire, depuis 2013, la Conférence générale a adopté trois résolutions lors de chacune de ses sessions afin d'examiner la performance de tous les organes directeurs de l'UNESCO dans le but de réformer la gouvernance de l'Organisation et d'en diminuer ses coûts : [Résolution 37 C/96](#), [Résolution 38 C/101](#) et la [Résolution 39 C/87](#).
3. Au cours de ces six années, les organes directeurs de la Convention ont pu examiner et suivre l'état des lieux des diverses recommandations et décisions prises par la Conférence générale sur ces questions¹ et se prononcer à leurs sujets (voir les Décisions 7.IGC 13, 8.IGC 6 et 10.IGC 5 ainsi que les Résolutions 5. CP 14 et 6.CP 8).
4. La dernière phase de ce processus a eu lieu lors de la septième session de la Conférence des Parties en juin 2019 au cours de laquelle les Parties ont approuvé et par là-même mis en œuvre les dernières recommandations du Groupe de travail (Résolution 7.CP 10). Ce qui permet de finaliser et présenter l'état des lieux final du suivi de ces recommandations et d'en faire une synthèse.

Synthèse de l'état des lieux final des recommandations du Groupe de travail

5. Dès 2018, un point à l'ordre du jour sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail a été inscrit à chaque session des organes directeurs. A cette occasion, ils ont pu examiner un tableau sur l'état des lieux du suivi de ces recommandations du Groupe de travail telles que présentées dans le [Document 39 C/20](#) et qui avaient un impact sur leur gouvernance².
6. L'Annexe à ce document contient le tableau mis à jour présentant la liste de ces recommandations, ainsi que des explications concernant leur mise en œuvre achevée suite aux débats et décisions des organes directeurs de la Convention (Résolution 7.CP 10 et Décision 12.IGC 10). Ceci signifie que les pratiques/règles actuelles sont conformes à ces recommandations et qu'aucune autre action n'est nécessaire sans autre mandat de la Conférence générale. Le tableau montre que les 34 recommandations concernant les

¹ Voir les documents :

- Futures activités du Comité (2013-2014), septième session (décembre 2013), Document CE/13/7.IGC/13
- Rapport concernant l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes, entités qui lui sont rattachés, huitième session (décembre 2014), [Document CE/14/8.IGC/6](#)
- Futures activités du Comité, cinquième session (juin 2015), Document CE/15/5.CP/14
- Rapport du Secrétariat sur ses activités (2014-2015), neuvième session, (décembre 2015), Document CE/15/9.IGC/4)
- Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe sur « la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés, dixième session (décembre 2016), Document CE/16/10.IGC/5, [Document DCE/16/10.IGC/5, Annexe](#) ;
- Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés », [Document DCE/17/6.CP/8, Annexe](#).

² Voir les documents :

- Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ([Résolution 39 C/87](#)), douzième session (décembre 2018), DEC/18/12.IGC/10
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ([Résolution 39 C/87](#)) », septième session (juin 2019), DCE/19/7.CP/10

organes directeurs de la Convention ont été mises en œuvre, dont 9 qui ont été identifiées comme bonnes pratiques par le Groupe de travail.

7. Les organes directeurs se sont félicités de l'état des lieux de mise en œuvre des recommandations et ont souligné les bonnes pratiques mises en place concernant la Convention lors de la douzième session du Comité (décembre 2018) et lors de la septième session de la Conférence des Parties (juin 2019) et pour lesquelles aucune action n'était requise de leur part car déjà mises en œuvre. Ils ont également discuté des recommandations qui appelaient les Parties à prendre une action ou qui étaient « en cours ».

Les recommandations déjà mises en œuvre avant le processus

8. Par exemple, la Recommandation 58 soulignant la nécessité pour les membres du Bureau du Comité de ne pas avoir deux mandats consécutifs. Cette recommandation est déjà mise en pratique puisque prévue par le Règlement intérieur du Comité.
9. Ou encore la Recommandation 56 qui propose de mettre en adéquation les travaux de la Convention avec le Programme et budget de l'Organisation. Cette recommandation est également mise en œuvre depuis 2013, année où le Comité a adopté son premier plan de travail conformément aux décisions de la Conférence des Parties sur ses activités futures et basé sur le programme et budget de l'UNESCO (C/5)³.

Les Recommandations approuvées par les organes directeurs et mises en œuvre depuis (2018-2019)

10. Concernant la Recommandation 74, un mécanisme supplémentaire pour lier le travail de la Convention avec les Documents C/4 (Stratégie à moyen terme) et C/5 a été mis en place. Outre le fait que le Secrétariat lorsqu'il prépare les documents C/4 et C/5 et le rapport du Secrétariat sur ses activités (voir Document DCE/20/13.IGC/4) prend en considération les débats des organes directeurs sur ces questions, un point à l'ordre du jour de la treizième session du Comité a été inscrit afin que le Comité puisse avoir un débat sur la préparation du 41 C/4 et du 41 C/5 (voir Document DEC/20/13.IGC/1REV).
11. Autre exemple, la Recommandation 60 qui demande de limiter et de maîtriser la politisation des nominations et des décisions. Bien que la Convention de 2005 ne comporte pas de processus de nomination, les organes directeurs ont invité les Parties à l'appliquer aux rapports périodiques quadriennaux qui devraient être rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et à la Convention de 2005 (Résolution 7.CP 11 et [Décision 12.IGC 7](#)). Cette question de la non politisation a également été intégrée lors de la révision des directives opérationnelles sur la préparation des rapports périodiques qui ont été approuvées par la Conférence des Parties à sa septième session en juin 2019 (Résolution 7.CP 12).
12. Pour les Recommandations 77 et 94, concernant la rationalisation des ressources, le Comité a souligné qu'il était essentiel de déterminer le niveau minimum de ressources requises pour assurer le fonctionnement des programmes et d'identifier des priorités. Il a aussi demandé une analyse des ressources humaines pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) qui sera présenté à la quatorzième session du Comité en février 2021. Dans le contexte de la Recommandation 108 (a) appelant à l'augmentation du nombre de projets financés par le FIDC, le Comité a demandé une étude d'impact des projets du FIDC (Décisions 12.IGC 5b et 6). Concernant la Recommandation 108 (b), le Comité a félicité le travail du Secrétariat et des donateurs qui ont appuyé le programme de développement des capacités.

³ Le Comité adopte, à l'issue de chaque Conférence des Parties, un plan de travail qui définit les priorités ainsi que les différentes activités prévues et qui comprend un échéancier approximatif basé sur les ressources financières et humaines du programme ordinaire et des contributions volontaires disponibles. Le Comité a adopté un plan de travail en 2013, 2015 et 2017, le prochain le sera en 2020.

13. Les recommandations qui sont considérées importantes en terme de méthodes de travail ont également été mises en œuvre, dont la Recommandation 79 appelant à une meilleure coordination de la planification des réunions statutaires afin d'éviter les chevauchements. En 2019, la Conférence des Parties a approuvé la proposition du Comité de décaler de 2 mois sa session. Prévues en décembre, les sessions du Comité ont désormais lieu en février (Résolution 7.CP 10 et [Décision 12.IGC 13](#)).
14. Elle a également fait sienne la Recommandation 65, qui proposait d'avancer la date limite fixée pour la présentation des candidatures au Comité de 48 heures à 7 jours avant la date d'ouverture de la session, et a modifié son Règlement intérieur à cet effet (Résolution 7.CP 10).
15. Ces méthodes de travail sont reconnues non seulement comme une pratique exemplaire par le sous-groupe sur la gouvernance, mais également dans le rapport du Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales (*Multilateral Organisation Performance Assessment Network*, MOPAN) publié en mars 2019⁴. Outre les deux rapports mondiaux de suivi de la Convention, le rapport du MOPAN souligne le cadre fondé sur les résultats de la Convention pour aider à déterminer l'impact plus profond de la Convention, suivre les progrès accomplis par les États Membres et soutenir les processus de réforme dans les pays. Le rapport conclut que, grâce aux travaux des organes directeurs de la Convention de 2005, « le rôle de l'UNESCO est considéré comme particulièrement positif dans la création d'un environnement favorable à la Convention, notamment par la création d'un espace pour l'échange de données d'expérience, la fourniture d'une assistance technique et la consolidation d'une base de connaissances pour les politiques culturelles ».
16. L'Annexe de ce document fournit des informations plus précises sur les actions prises par les organes directeurs afin de mettre en œuvre les 34 recommandations.

⁴ Le MOPAN a pour mission d'aider ses membres à évaluer l'efficacité des organisations multilatérales bénéficiant de fonds de développement et d'aide humanitaire. Les évaluations MOPAN fournissent un aperçu des quatre dimensions de l'efficacité organisationnelle (gestion stratégique, gestion opérationnelle, gestion des relations et gestion des connaissances), mais couvrent également l'efficacité du développement (résultats). Voir le rapport MOPAN « 2017-18 ASSESSMENTS - United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) », mars 2019 : <http://www.mopanonline.org/assessments/unesco2017-18/UNESCO%20Report.pdf> (seulement en anglais).

ANNEXE

Recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO

Partie 2. Structure, composition et méthode de travail des organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l'UNESCO⁵

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|--|
| B. Recommandations générales à tous les organes internationaux et intergouvernementaux (OII) | |
| Efficacité (mandat, composition, structure, règlement intérieur, méthodes de travail) | |
| <p>56. Les OII sont invités à actualiser leurs mandats, le cas échéant, y compris leurs objectifs et leurs programmes pour plus de cohérence par rapport aux priorités approuvées du C/5 et une meilleure prise en compte des évolutions planétaires actuelles, telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (2 bonnes pratiques de la Convention de 2005⁶) (Bonne pratique du rapport MOPAN⁷)</p> <p>Les mandats de la Conférence des Parties et du Comité sont définis dans le texte de la Convention, aux articles 22 et 23 respectivement.</p> <p>Depuis la quatrième session de la Conférence des Parties (juin 2013), le Comité adopte un plan de travail qui définit et détermine les priorités ainsi que les différentes activités prévues et qui comprend un échéancier approximatif basé sur les ressources financières et humaines du programme ordinaire et des contributions volontaires disponibles. Le plan de travail adopté est conforme aux priorités identifiées et aux futures activités déterminées par les Parties lors de la dernière session. Le Comité a adopté un plan de travail en 2013, 2015 et 2017. Le prochain le sera en 2020.</p> <p>Depuis décembre 2017, basé sur les activités prioritaires définies par les Parties, le plan de travail du Comité prend également en considération les indicateurs de performance et les cibles présentés dans le Programme et budget (39 C/5), Grand programme IV, Axe d'action 2, Résultat escompté 7 et la manière dont ce travail peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable et ses Objectifs cibles pertinents. Voir Plan de travail pour les activités du</p> |

⁵ Pour voir l'ensemble des recommandations, y compris la Partie 1 concernant les organes directeurs de l'UNESCO (Conférence générale et Conseil exécutif) consultez les Documents [39 C/20](#) et [39 C/70](#).

⁶ Les bonnes pratiques de la Convention de 2005 figurant dans ce tableau sont celles identifiées par le Groupe de travail dans la Liste non exhaustive des bonnes pratiques des OII [Appendice 3 du Document 39/C.20](#). Le Groupe de travail en a recensé neuf, elles figurent en gras dans le tableau.

⁷ Pour le rapport du MOPAN, voir note de bas de page 4.

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|--|
| | <p>Comité (2018-2019) (Annexe à la Décision 11.IGC 5). Le projet de plan de travail 2020-2021 est construit sur le 40 C/5.</p> <p>Depuis 2018, les débats « Créer 2030 » organisés par l'UNESCO durant notamment les sessions des organes directeurs, permettent aux Parties de comprendre la façon dont les investissements dans la créativité peuvent avoir un effet direct sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des débats ont également eu lieu en 2019 lors de la 7^{ème} Conférence des Parties ainsi qu'en Thaïlande et au Burkina Faso. Les prochains auront lieu lors de la 13^{ème} session du Comité (février 2020).</p> |
| <p>57. Afin de promouvoir la diversité et l'ouverture, il est recommandé de limiter à deux, sur une base volontaire, le nombre de mandats consécutifs pour les OII qui ne fixent actuellement aucune limite en la matière.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Un membre du Comité ne peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif (sauf si un groupe électoral présente le même nombre de candidats que le nombre de sièges disponibles).</p> <p><i>Article 16 du Règlement intérieur (R.I.) de la Conférence des Parties</i></p> |
| <p>58. D'une manière générale, il est recommandé de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs des membres dans tous les bureaux.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (2 bonnes pratiques de la Convention de 2005)</p> <p>Le Bureau du Comité est élu chaque année lors de la session précédant l'exercice de ses fonctions. Son mandat court jusqu'à l'élection du prochain bureau, soit un an. Les membres du Bureau ne sont pas immédiatement rééligibles. <i>Articles 11 et 12 du R.I. du Comité</i></p> <p>Depuis 2016, une réunion de travail du Bureau et des représentants de la société civile a lieu en amont de chaque session du Comité afin d'identifier les priorités de la société civile sur les points à l'ordre du jour de la session. La troisième rencontre s'est tenue en 2018, à la douzième session du Comité.</p> <p>Le Bureau de la Conférence des Parties est élu chaque année lors de l'ouverture de la session de la Conférence des Parties (1er point de l'ordre du jour). Son mandat court jusqu'à l'élection du prochain bureau, soit deux ans. Il est à noter qu'aucun membre du Bureau n'a vu son mandat renouvelé une deuxième fois consécutivement.</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|--|
| | <i>Article 5 du R.I. de la Conférence des Parties</i> |
| <p>59. Par souci d'économie, de cohérence et harmonisation, il est recommandé que les OII et la Conférence générale envisagent de rajuster en taille la composition des organes.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Le Comité est composé de 24 membres (article 23.4 de la Convention) élu pour un mandat de quatre ans par la Conférence des Parties. Sa composition est renouvelée tous les deux ans pour moitié lors de la session de la Conférence des Parties. Prochaine élection pour moitié des membres du Comité : juin 2021.</p> <p><i>Article 16 du R.I. de la Conférence des Parties</i></p> |
| <p>60. Les nominations et les décisions doivent être moins politisées et leur politisation doit être maîtrisée.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>La Convention de 2005 ne comporte pas de processus de nomination.</p> <p>En 2018, le Comité a néanmoins invité les Parties à mettre en œuvre la Recommandation 60 sur la nécessité de limiter et de maîtriser la politisation des décisions, et à l'appliquer aux rapports périodiques quadriennaux qui devraient être rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et à la Convention de 2005. En 2019, la Conférence des Parties a approuvé ce mécanisme.</p> <p><i>Décision 12.IGC 7 et Résolution 7.CP 11</i></p> |
| <p>61. Afin d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'action des OII, il est recommandé de diffuser les informations plus efficacement grâce à une mise à jour et l'amélioration des sites Web et de la communication en direction de tous les acteurs concernés, notamment les États membres et leurs commissions nationales.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>(Bonne pratique de la Convention de 2005)</p> <p>Le Secrétariat publie toutes les informations relatives aux réunions, événements, activités et projets concernant la Convention de 2005 sur son système de gestion des connaissances (https://fr.unesco.org/creativity/).</p> <p>La diffusion de l'information et la visibilité des rapports périodiques est une priorité, notamment à travers la publication du Rapport mondial de suivi de la Convention. 2 rapports ont été publiés (2015 et 2018). Le prochain le sera en 2021.</p> <p>Tout comme l'information et la visibilité concernant les demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les activités générées par les contributions volontaires dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités.</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|--|
| | <p>Par ailleurs, une stratégie de mobilisation des partenaires a été finalisée afin de mieux les engager dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a été accueillie favorablement par le Comité à sa douzième session du Comité (décembre 2018) et par la Conférence des Parties à sa septième session (juin 2019).</p> <p><i>Décision 12.IGC 11</i></p> <p>De plus, le Secrétariat communique systématiquement par écrit dès que la situation le nécessite avec les Parties à la Convention, les membres du Comité ainsi qu'avec toutes les parties prenantes de la Convention (en particulier les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, les Commissions nationales, les points de contact nationaux de la Convention, les organisations de la société civile, les chaires UNESCO, les centres de catégorie II).</p> |
| <p>62. Il est recommandé d'élaborer et de diffuser à un stade plus avancé les projets d'ordre du jour et les calendriers provisoires préliminaires, et ce principalement en utilisant le même modèle, avec des hyperliens renvoyant vers les documents à adopter/discuter en séance.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Le délai statutaire pour la distribution de l'ordre du jour provisoire du Comité est de soixante jours avant l'ouverture des sessions.</p> <p><i>Article 3.2 du R.I. Comité</i></p> <p>Le Règlement intérieur de la Conférence des Parties ne définit pas de délai statutaire.</p> <p>La pratique habituelle du Secrétariat est de publier en ligne l'ordre du jour provisoire et de le joindre à la lettre d'invitation aux sessions de la Conférence des Parties et du Comité bien avant l'expiration du délai statutaire, accompagné du calendrier provisoire. Par exemple, le Secrétariat a envoyé la lettre d'invitation, l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire de la sixième Conférence des Parties le 16 mars 2017 alors que la session commençait le 12 juin 2017, soit trois mois avant.</p> <p>Les hyperliens sont utilisés dans les documents de travail et d'information des organes directeurs de la Convention de 2005.</p> <p>Le délai statutaire pour les documents de travail étant différent de celui de la publication de l'ordre du jour, 30 jours après, il est difficile d'introduire des liens hypertextes pour des documents qui ne sont pas encore finalisés, à moins de faire une version révisée de l'ordre du jour au moment de la mise en ligne des documents de travail.</p> |
| <p>63. Le Secrétariat est invité à promouvoir un environnement de travail virtuel harmonisé</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Un système de gestion des connaissances a été créé et est en constant développement. Il permet aux</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|---|
| <p>pour tous les OII, ainsi qu'à revoir la « Stratégie de l'UNESCO pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication ». La documentation devrait être plus simple et plus facile à exploiter (autrement dit, les rapports devraient être moins fragmentés et le suivi des documents plus aisé ; l'ordre du jour devrait être annoté avec des hyperliens renvoyant vers les rapports et projets de décision)</p> | <p>Parties d'avoir accès à tous les documents des réunions statutaires des organes directeurs, ainsi qu'à diverses plateformes essentielles à la mise en œuvre des mécanismes de la Convention. Par exemple la plateforme des rapports périodiques quadriennaux, ou celle du Fonds international pour la diversité culturelle. De plus, le système de gestion des connaissances permet d'avoir accès à de nombreuses informations sur les activités et programmes en cours auprès des Parties à la Convention.</p> <p>Depuis 2016, le Secrétariat met tout en œuvre pour produire des documents de travail et d'information analytiques basés sur l'impact et les résultats des activités et programmes menés pour mettre en œuvre la Convention. Ces documents sont présentés de manière synthétique et rappellent les antécédents sur le point examiné de manière à assurer facilement le suivi (en moyenne les documents de travail sont d'une dizaine de pages).</p> <p>Sur la proposition d'introduire des hyperliens dans l'ordre du jour, voir Recommandation 62.</p> <p>Voir également la Recommandation 108b).</p> |
| <p>64. Il conviendrait de mener des consultations informelles ouvertes sur les projets de décision afin de promouvoir un processus décisionnel plus inclusif et efficace.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique de la Convention de 2005)</p> <p>Une présentation des travaux et des méthodes de travail est dispensée aux membres du Comité et aux Parties pour chaque session.</p> <p>Le Secrétaire de la Convention et des membres du Secrétariat ont des réunions avec chaque groupe régional des membres du Comité et des Parties pour discuter des points à l'ordre du jour de la session, du contenu des documents de travail et d'information ainsi que des projets de décision, dans le mois précédant la tenue de la session.</p> <p>Afin d'assurer un processus décisionnel par tous, le Secrétariat communique les propositions d'amendements à l'avance.</p> <p>Il est à noter que c'est aux membres du Comité et aux Parties que revient la prise de décision finale pendant la session sur tous les projets de décision.</p> <p>Voir également Recommandation 76.</p> |
| <p>65. Il est recommandé d'amender le Règlement intérieur des OII, le cas échéant, de manière à avancer la date limite fixée pour</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>La Conférence des Parties a amendé son Règlement intérieur à sa 7^{ème} session, juin 2019, afin de</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|---|
| <p>la présentation des candidatures à leurs organes subsidiaires, de 48 heures à sept jours avant la date des scrutins.</p> | <p>mettre en œuvre cette recommandation.</p> <p>Il se lit ainsi : « [l]a liste des candidatures [au Comité] sera finalisée sept jours avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Aucune candidature ne sera acceptée dans les sept jours qui précèdent l'ouverture de la Conférence. »</p> <p><i>Résolution 7.CP 10</i></p> <p><i>Article 17.3 du R.I. révisé de la Conférence des Parties</i></p> |
| Harmonisation (rôle des bureaux, transparence) | |
| <p>66. Le rôle, la composition et les procédures des bureaux, ainsi que leurs membres, doivent être clarifiés et harmonisés par une codification dans les statuts et règlements intérieurs ou par la définition de directives générales pour tous les OII, en collaboration étroite avec le Secrétariat.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Le Règlement intérieur du Comité précise le rôle de son Bureau qui « est chargé de coordonner les travaux du Comité et de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances » (article 11). Des précisions sont apportées pour le rôle du Président (articles 13 et 14) et le remplacement du Rapporteur (article 15). Il est également indiqué la composition du Bureau : « constitué sur la base du principe de la répartition géographique équitable, il comprend le/la Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et un Rapporteur ». Soit 6 membres maximum.</p> <p><i>Articles 11 à 15 du R.I. du Comité</i></p> <p>Le Règlement intérieur de la Conférence des Parties indique la composition du Bureau : « la Conférence des Parties élit un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et un Rapporteur ». Soit 6 membres maximum.</p> <p><i>Article 5 du R.I. de la Conférence des Parties</i></p> <p>La Conférence des Parties n'a pas approuvé cette recommandation.</p> <p><i>Résolution 7.CP 10</i></p> |
| <p>67. Il est suggéré que la composition des bureaux soit fixée, dans une mesure aussi compatible que possible avec les mandats de chaque OII, à six membres au maximum (un(e) président(e), un rapporteur et quatre vice-président(e)s issus des six groupes</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Aussi bien pour la Conférence des Parties que pour le Comité, la composition du Bureau est fixée à six membres au maximum : un(e) président(e), un rapporteur et quatre vice-président(e)s.</p> <p><i>Article 11.1 du R.I. du Comité</i></p> <p><i>Article 5 du R.I. de la Conférence des Parties</i></p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|---|
| électoraux). | Voir également Recommandation 66. |
| <p>68. Le caractère intergouvernemental des bureaux devrait être réaffirmé tout en conservant la participation des experts. À cet effet, il est recommandé de diffuser auprès de tous les organes directeurs et OII les directives ci-jointes (Appendice 3).</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les bureaux des organes directeurs sont composés de représentants des membres du Comité et des États Parties à la Convention et ont donc par essence un caractère intergouvernemental.</p> <p>Les recommandations du groupe de travail ont été transmises au Comité à sa douzième session (décembre 2018) et à la Conférence des Parties à sa septième session (juin 2019).</p> |
| <p>69. Les documents concernant les réunions de bureaux devraient être publiés en ligne avant la tenue desdites réunions ; les conclusions, notamment les rapports des réunions des bureaux, devraient être communiquées à tous les membres et, le cas échéant, à toutes les délégations permanentes dans les meilleurs délais.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les réunions des Bureaux des organes se tiennent au cours de leurs sessions. En pratique, elles se tiennent le lendemain de l'ouverture de la session. Aucun document n'est préparé pour les réunions des Bureaux et aucune décision n'est prise. Ces réunions permettent d'échanger des informations sur les points à l'ordre du jour, d'étudier si des propositions d'amendements seront faites en plénière et de discuter des enjeux de la session si nécessaire.</p> <p>Immédiatement après chaque réunion du Bureau du Comité et de celui la Conférence des Parties, le/la Président(e) informe oralement les membres du Comité et les Parties des discussions et des décisions prises par le bureau.</p> <p>Ces discussions et décisions sont ensuite retranscrites dans le compte rendu détaillé des organes respectifs qui est adopté par l'organe concerné et publié en ligne à l'issue de chaque session pour assurer la pleine transparence.</p> <p>La présentation orale faite par le/la Président(e) et les comptes rendus détaillés des organes directeurs sont rendus publics, assurant ainsi la transparence des discussions et décisions prises par les Bureaux.</p> <p>Voir également Recommandation 99.</p> |
| <p>70. Dans la mesure du possible, les élections des bureaux devraient se tenir peu de temps après les élections destinées à pourvoir les sièges au sein des différents organes pendant la Conférence générale,</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>La Conférence des Parties élit les membres de son Bureau au début de chaque session. Ils restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la session suivante.</p> <p>Contrairement au Comité qui élit les membres de son Bureau à la fin de chaque session ordinaire, et</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|--|
| afin d'éviter que siègent dans les bureaux des États membres qui ne feraient plus partie des OII concernés. | qui restent en fonction jusqu'à la fin de la session suivante. <i>Article 11.1 du R.I. du Comité</i> |
| 71. Dans la mesure du possible, les réunions des bureaux devraient être ouvertes aux observateurs et leurs méthodes de travail rendues plus transparentes. | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>En pratique, les réunions des Bureaux impliquent seulement leurs membres. Aucune demande en ce sens n'a été formulée tant par les membres du Comité que par les Parties, non membres des Bureaux, depuis 2007, année de la tenue de la première réunion des Bureaux des organes (soit respectivement 15 réunions du Bureau pour le Comité et 7 réunions du Bureau de la Conférence des Parties).</p> <p>Voir également Recommandation 69 sur la transparence.</p> |
| 73. Il conviendrait d'adopter, dans tous les documents de l'UNESCO, un langage neutre du point de vue du genre. | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les Textes fondamentaux de la Convention adoptent un langage neutre du point de vue du genre. Les sections de certains de ces textes sont révisées pour en tenir compte pleinement lors des publications futures lorsque les organes directeurs le demandent. La dernière révision a eu lieu en juin 2019.</p> <p>Concernant les publications, comme le Rapport mondial de suivi de la Convention (2015 et 2018), le Kit d'information de la Convention (2018) et la série « Politique et Recherche » (dont deux publications en 2018 et 2019), une attention est portée au langage neutre du point de vue du genre chaque fois que possible.</p> |
| <p>Adéquation avec les grandes priorités de l'UNESCO</p> | |
| 74. Tous les OII devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'au Projet de programme et de budget (C/5), de l'UNESCO. | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les discussions qui se tiennent au sein des organes de la Convention sont prises en compte par le Secrétariat lorsqu'il prépare les propositions préliminaires sur le C/5.</p> <p>De plus, le rapport du Secrétariat sur ses activités présenté à chaque réunion statutaire indique les relations et les liens à faire entre les priorités définies par la Conférence des Parties, la formulation du C/4 et du C/5 et le plan de travail du Comité. Le projet de plan de travail 2020-2021 est construit sur le 40 C/5.</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|---|
| | Enfin, en 2020, un point a été inscrit à l'ordre du jour de la 13 ^{ème} session du Comité afin d'assurer un débat sur la préparation du 41 C/4 et 41 C/5. |
| <p>75. Un mécanisme de retour d'informations peut être envisagé pour nourrir un dialogue de fond entre les États membres et les OII, en plus des rapports limités à la Conférence générale. Il pourrait prendre la forme de réunions ou séances d'information. Les rapports à la Conférence générale devraient être améliorés avec l'adoption d'un nouveau format plus stratégique et axé sur les résultats qui serait suivi d'un débat et de résolutions de la Conférence générale visant à fournir un retour d'informations aux OII.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Le rapport sur la mise en œuvre du programme et, par extension, sur le travail des organes de la Convention, a lieu dans la mesure où il fait partie des résultats du C/5, à travers le Document EX/4 (Rapport du Directeur général au Conseil exécutif sur l'exécution du programme) et C/3 (Rapport du Directeur général à la Conférence générale sur les activités de l'Organisation (mise en œuvre du C/5)).</p> <p>Voir également Recommandation 98.</p> |
| <p>76. Les séances d'orientation destinées aux nouveaux membres des OII, en particulier les présidents et les membres de bureaux, devraient être institutionnalisées et prévoir une présentation des cadres du C/4 et du C/5. À cette fin, un petit guide pratique recensant les bonnes pratiques et les acronymes pourrait être produit afin d'aider les membres à se familiariser avec les méthodes de travail et les mécanismes du C/4 et du C/5.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique du rapport MOPAN)</p> <p>En amont de chaque session du Comité et de la Conférence des Parties, des réunions d'information informelles se tiennent entre le Secrétaire de la Convention et chaque groupe régional.</p> <p>Ces réunions permettent d'informer les membres du Comité et les Parties de l'ordre du jour de la session, de tous les documents de travail et d'information présentés lors des sessions, et des décisions à prendre. Les documents de travail et d'information présentés par le Secrétariat sont toujours alignés avec le C/4 et le C/5 en vigueur.</p> <p>Concernant le Comité, le Secrétaire de la Convention tient des réunions en amont de chaque session avec le Président sur les points de l'ordre du jour, le rôle du Président, le Règlement intérieur du Comité et les méthodes de travail.</p> <p>Le Secrétariat prépare pour le Président du Comité et celui de la Conférence des Parties un dossier où sont répertoriés tous les documents nécessaires pour assurer la présidence de la session. Le Rapporteur de chaque organe est quant à lui appuyé et accompagné tout au long de la session par un</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|--|
| | <p>membre du Secrétariat.</p> <p>Voir également Recommandation 64.</p> |
| Cohérence, coordination et synergies | |
| <p>77. Une affectation équilibrée des ressources est nécessaire pour garantir l'efficacité de tous les OII.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Cette recommandation est directement liée à l'adoption du C/5 qui est du ressort des Parties à la Convention, États membres de l'UNESCO.</p> <p>Voir également Recommandation 94.</p> |
| <p>78. Le recours à différentes langues reste un objectif majeur pour assurer l'inclusion et l'efficacité.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les langues de travail de la Conférence des Parties sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.</p> <p>Il est à noter que « Les orateurs peuvent cependant s'exprimer dans toute autre langue à condition de veiller eux-mêmes à assurer l'interprétation de leurs interventions dans l'une des langues de travail ».</p> <p><i>Article 12 du R.I. de la Conférence des Parties</i></p> <p>Les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français.</p> <p>Il est à noter que « [t]ous les efforts seront faits, y compris l'usage de fonds extrabudgétaires, afin de faciliter l'emploi des autres langues officielles des Nations Unies en tant que langues de travail. »</p> <p>Comme pour la Conférence des Parties, « Les orateurs peuvent cependant s'exprimer dans toute autre langue à condition de veiller eux-mêmes à assurer l'interprétation de leurs interventions l'une des langues de travail ».</p> <p><i>Article 40 du R.I. du Comité</i></p> <p>Des efforts sont faits par le Secrétariat afin d'assurer l'utilisation d'autres langues officielles au cours des sessions du Comité lorsque des contributions volontaires sont disponibles. Par exemple, l'interprétation en arabe a été rendue disponible lors la 12^{ème} session du Comité en 2018 grâce à la Fondation Sultan Bin Abdulaziz Al Saud, du Royaume d'Arabie saoudite.</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|---|
| <p>79. Il est demandé aux OII et à leurs secrétariats d'améliorer la coordination de la planification des réunions afin d'éviter les chevauchements.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>En juin 2019, la Conférence des Parties a approuvé la proposition du Comité de décaler de 2 mois sa session. Habituellement prévues en décembre, les sessions du Comité ont lieu désormais en février de chaque année. Les dates de la prochaine session du Comité sont du 11 au 14 février 2020.</p> <p><i>Décision 12.IGC 13 et Résolution 7.CP 10</i></p> |
| <p>80. Les bonnes pratiques devraient être partagées et reproduites ou, si nécessaire, adaptées en fonction des particularités de chaque organe, afin de promouvoir des mécanismes de gouvernance favorisant des stratégies et plans d'action ancrés dans le C/4 et le C/5. A cet égard, une liste non exhaustive des bonnes pratiques recensées par le Groupe de travail est fournie ci-joint (Appendice 3)</p> | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique de la Convention de 2005)</p> <p>Lors des réunions du Sous-groupe 2 du Groupe de travail, il a été reconnu à maintes reprises par les Etats membres les bonnes pratiques et les méthodes de travail appropriées du Secrétariat de la Convention de 2005. Au total, neuf bonnes pratiques ont été soulignées et identifiées par le Groupe de travail : voir les Recommandations 56 (2), 58(2), 61, 64, 80, 96, 100.</p> <p>Dans le cadre des réunions du groupe de liaison sur les conventions culturelles (GLCC), le Secrétaire de la Convention partage avec les autres secrétaires les bonnes pratiques afin de promouvoir des mécanismes de bonne gouvernance axés sur les stratégies et programmes du C/4 et du C/5. Par exemple, il a été partagé l'enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires transmise aux organes directeurs après chaque session depuis 2013.</p> <p>La liste non exhaustive de bonnes pratiques identifiées par le Groupe de travail a été transmise au Comité (décembre 2018) en tant que Document d'information (DCE/18/12.IGC/INF.9) et à la Conférence des Parties en juin 2019 (DCE/19/7.CP/INF.10).</p> |
| <p>E. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A TOUTES LES CONVENTIONS DE L'UNESCO</p> | |
| <p>Conventions relatives à la culture</p> | |
| <p>94. Un meilleur équilibre en termes d'allocation équitable des ressources humaines et financières à toutes les conventions est souhaité, compte tenu de leur importance au regard du mandat de l'UNESCO. Toutes</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Secrétariat attire l'attention des Parties sur la nécessité de renforcer les ressources humaines et financières des conventions, dont celle de 2005.</p> <p>La viabilité du Fonds international pour la diversité culturelle est un sujet récurrent, notamment le</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|--|
| <p>les conventions relatives à la culture ont besoin de ressources supplémentaires pour remplir pleinement leurs objectifs.</p> | <p>manque de ressources disponibles pour assurer le financement d'un plus grand nombre de projets en raison du faible montant généré par les contributions volontaires des Parties au Fonds, alors que les demandes d'assistance internationale des Parties des pays en développement ne cessent de croître. De plus, le Secrétariat doit pouvoir être en mesure d'assurer un suivi efficace des projets financés par le Fonds ainsi que de mettre en œuvre des activités de communication et de visibilité, ce qui n'est pas le cas en raison d'un manque de ressources humaines.</p> <p>Voir par exemple la Décision 11.IGC 7a paragraphe 14 du Comité et la Résolution 6.CP 10 paragraphe 5 de la Conférence des Parties.</p> <p>Il est à noter que les contributions volontaires au Fonds dépendent de la volonté des Parties de l'alimenter.</p> <p>La Conférence des Parties n'a pas approuvé cette recommandation. <i>Résolution 7.CP 10</i></p> |
| <p>95. Le Secrétariat de chacune des Conventions devrait être doté d'au moins trois postes permanents.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>La recommandation est mise en œuvre pour la Convention de 2005.</p> |
| <p>96. Les organes directeurs des conventions sont invités, par voie de larges consultations, à étudier de façon plus approfondie, le cas échéant, l'harmonisation des règlements intérieurs et la cohérence des procédures de prise de décisions, en tenant compte de leurs mandats respectifs et de leurs particularités. Ils peuvent s'inspirer des bonnes pratiques des traités environnementaux/PNUE pour développer des synergies en matière d'organisation, de partage de l'information et de rationalisation des coûts.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique de la Convention de 2005)</p> <p>Au cours des cinq dernières années, le Secrétariat a présenté aux organes directeurs de la Convention huit documents de travail concernant leur gouvernance respective et la mise en œuvre des programmes et activités dans le cadre de la Convention (voir note de bas de page 7).</p> <p>Après examen de ces documents, la Conférence des Parties et le Comité ont pris note de l'état des lieux de mise en œuvre des recommandations proposées par les différents organes d'évaluation (IOS, auditeurs externes) et ont reconnu avec satisfaction le travail du Secrétariat dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations proposées par les organes d'évaluation, adoptées par les organes directeurs de la Convention et toutes mises en œuvre à ce jour.</p> <p>Les discussions et consultations de la Conférence des Parties et du Comité, tout comme leurs décisions sur ces questions, n'appellent pas à réviser les Règlements intérieurs respectifs des organes, notant avec satisfaction le travail du Secrétariat. Voir la Décision 10.IGC 5 du Comité et la</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|---|---|
| | <p>Résolution 6.CP 8 de la Conférence des Parties.</p> |
| <p>97. Les réunions des président(e)s des comités des conventions culturelles pourraient être plus interactives et axées sur l'action. Les président(e)s devraient travailler ensemble de manière stratégique pour aborder les thèmes et les défis communs, étudier des réponses communes et envisager une coopération.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Les Présidents des Comités des six conventions culturelles ont eu l'occasion de se réunir à deux reprises entre 2015 et 2016.</p> <p>Une réunion du Groupe de travail sur la gouvernance s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 27 mars 2019. Le Vice-Président du Bureau de la douzième session du Comité a présenté l'état des lieux de mise en œuvre des recommandations.</p> |
| <p>98. Une relation plus étroite entre les organes directeurs des conventions et la Conférence générale est souhaitable, notamment la possibilité de contribuer au C/5.</p> | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique du rapport MOPAN)</p> <p>Les Parties à la Convention sont des Etats membres de l'UNESCO qui contribuent notamment à l'élaboration du C/5 et participent aux travaux et aux décisions prises par le Conseil exécutif et la Conférence générale.</p> <p>De plus, les documents de travail présentés aux organes directeurs de la Convention sont basés et axés sur le C/5. Ils permettent ainsi au Comité d'adopter un plan de travail qui réponde au C/5 et aux décisions prises par la Conférence des Parties sur ses activités futures. Ce mécanisme permet aux Parties de prendre des décisions éclairées.</p> <p>Voir également la Recommandation 75.</p> |
| <p>99. Les mesures de transparence et de reddition de comptes pourraient être améliorées, notamment la diffusion des procès-verbaux/principaux résultats des réunions des bureaux.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Voir la Recommandation 69.</p> |
| <p>100. Le renforcement des capacités et la formation commune à toutes les conventions culturelles devraient être</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Le Comité a adopté une stratégie globale de renforcement des capacités en 2013. Afin de la mettre en œuvre, le Secrétariat a développé une série d'outils de formation depuis 2014. Par exemple un</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|--|
| améliorés. | <p>outil porte sur l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, et un autre concerne l'élaboration de politiques culturelles pour renforcer la chaîne de valeur. Ces outils de formation présentent des informations sur les conventions du secteur de la culture et leurs objectifs respectifs, en particulier avec celles sur le patrimoine, 1972 et 2003. Ces outils sont mis à jour et révisés lorsque nécessaires. Il est à noter qu'en raison de contraintes financières, le Secrétariat fait appel à des contributions volontaires pour développer et réviser ces outils de formation.</p> |
| <p>101. Les organes directeurs des conventions et leurs secrétariats sont encouragés à élaborer des stratégies de ratification adaptées.</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>En 2011, le Comité a adopté une stratégie de ratification pour la Convention qui a été mise en œuvre et qui a porté ses fruits puisque la Convention est quasiment universelle. A la date de ce document, elle a été ratifiée par 148 Parties (Nioué et Ouzbékistan en 2019).</p> <p>Par ailleurs, les organes directeurs ont examiné une stratégie de mobilisation des parties prenantes à la Convention à leurs dernières sessions en 2018 et 2019. La mise en œuvre de cette stratégie dans les années à venir devrait favoriser la ratification de la Convention par les États membres de l'UNESCO non encore parties.</p> <p><i>Décision 12.IGC 6</i></p> |
| <p>Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)</p> | |
| <p>108. (a) Il conviendrait d'analyser les moyens d'augmenter le nombre de projets approuvés chaque année, notamment ceux d'accroître les financements extrabudgétaires et les contributions volontaires</p> | <p>Mise en œuvre achevée</p> <p>Dans la mesure de ses capacités et des décisions des organes directeurs, le Secrétariat déploie de nombreux efforts afin d'accroître les contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle par le biais de sa stratégie de levée de fonds et de communication. Dans ce cadre, le Secrétariat sollicite régulièrement les Parties à la Convention pour qu'elles y contribuent sur une base annuelle. Par exemple, chaque année la Directrice générale envoie à toutes les Parties à la Convention un appel à contributions accompagné d'un montant équivalent à 1% de leur contribution à l'UNESCO.</p> <p>Le Secrétariat a également levé des contributions volontaires en 2017 afin de mettre en œuvre un programme dédié aux financements de projets pour soutenir les jeunes entrepreneuses travaillant dans les industries créatives numériques dans les pays en développement.</p> <p>La mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC adoptées par le</p> |

| Recommandation | État final de mise en œuvre |
|--|---|
| | Comité à sa douzième session (décembre 2018), devrait permettre l'augmentation des contributions volontaires des Parties. Les résultats seront présentés aux organes directeurs au cours du prochain biennium (2020-2021). |
| 108. (b) Il faudrait améliorer les programmes de renforcement des capacités et la visibilité | <p>Mise en œuvre achevée (Bonne pratique du rapport MOPAN)</p> <p>Depuis 2013 et l'adoption de la stratégie globale de renforcement des capacités, le Secrétariat recherche des contributions volontaires lui permettant de la mettre en œuvre. Dans ce cadre, plus de 45 Parties de pays en développement ont vu leurs capacités renforcées pour mettre en œuvre la Convention que ce soit dans l'adoption de politiques culturelles, de stratégies concernant les industries culturelles, ou de l'élaboration de leur rapport périodique quadriennal.</p> <p>Un système de gestion des connaissances a été créé et est en cours de développement permanent. Il comprend des plates-formes nécessaires aux mécanismes de mises en œuvre de la Convention par les Parties, notamment une plateforme concernant le suivi des politiques culturelles, les rapports périodiques quadriennaux reçus, les projets et les demandes de financement du Fonds. Ces plates-formes permettent d'appuyer le programme de renforcement de capacités tout en assurant la visibilité à la Convention.</p> <p>Une stratégie de mobilisation des partenaires a été examinée par les organes directeurs en 2018 et 2019, basée sur le partage de connaissances, notamment le renforcement des capacités et les activités de visibilité. Sa mise en œuvre progressive permettra de développer à l'avenir des programmes de renforcement des capacités et la visibilité.</p> <p>Voir également Recommandation 63.</p> |